



Commune de Cap d'Ail

Le 4 février 2015

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2015

L'an deux mille quinze, le 29 janvier à dix huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de M. Xavier BECK, Maire.

Etaient présents : M. CASTEL, Mme ZAMBERNARDI, M. DALMASSO, Mme ELLENA, M. FRASNETTI, Mme LOUVET, M. TRAPHAGEN, Mme ROLAND SOBRA, Adjoint, Mme TARDEIL, MM. FABRE, RIEUX, ANDREO, DESCAMPS, AMBLARD, Mmes PAUL, ZEPPEGNO, MM. DELORENZI, POMMERET, Mme SPAGLI, M. VENANTE, Mme PERRILLAT CHARLAZ, M. ANGIBAUD, conseillers municipaux.

Etaient excusés ou absents : Mme GIANTON pouvoir à M. CASTEL, Mme DALLAL pouvoir à M. ANDREO, Mme HERVOUET pouvoir à M. DALMASSO, Mme KHOULOUDE pouvoir à M. FRASNETTI.

Nombre de conseillers : en exercice : 27, présents : 23, votants : 27

Mme ZAMBERNARDI a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose d'ajouter à ce dernier une délibération concernant le versement d'un acompte sur subvention à venir au profit du comité des œuvres sociales du personnel (COSP). Cet ajout est approuvé à l'unanimité. Puis soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance précédente. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

1 – BAIL EMPHYTHEOTIQUE POUR LA LOCATION D'UN LOCAL NU ET D'UN TERRAIN ATTENANT – PARCELLE AA 35

La commune dispose d'un local nu, route de la Turbie, édifié sur la parcelle AA35, faisant l'objet d'une location dont le bail est arrivé à échéance au 31 décembre 2014.

Il est proposé de louer à nouveau ce local nu de 186 m² de surface au sol ainsi que le terrain attenant de 44 m² à M. Fernand TINARELLI, domicilié 17 et 22 boulevard d'Italie à MONACO, pour une durée de 18 ans, à compter du 1^{er} janvier 2015, moyennant un loyer de 18 236 €/an révisable chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2 - INTEMPERIES DE NOVEMBRE 2014 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

La commune a connu d'importants dommages sur son littoral lors des intempéries du 3 au 6 novembre 2014.

C'est pourquoi le 25 novembre 2014 elle a demandé la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Afin de procéder aux travaux de remise en état du littoral, il est proposé :

- *d'approuver le montant des dépenses à effectuer sur le bord de mer pour un montant de 119 888 € HT,*
- *De solliciter une aide financière de l'Etat au titre du fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles,*
- *De solliciter une aide financière du Conseil Général des Alpes-Maritimes,*
- *D'approuver le plan de financement suivant :*

<i>. montant de la dépense</i>	<i>119 888 € HT</i>
<i>. subvention de l'Etat (fonds de solidarité)</i>	<i>47 955 €</i>
<i>. subvention du Conseil Général 06</i>	<i>11 988 €</i>
<i>. autofinancement communal</i>	<i>59 945 €</i>

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3 – BUDGET 2015 – OUVERTURE DE CREDITS

Il est proposé de procéder à l'ouverture de crédits d'investissement conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées, jusqu'à l'approbation du budget primitif, dans les limites du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Article	Désignation	Montant En Euros
2051	Logiciels	20 800
2128	Aménagement de terrain	133 500
21311	Travaux Hôtel de Ville	20 000
21318	Travaux autres bâtiments communaux	192 500
2182	Matériel de transport	1 500
2183	Matériel informatique	15 256
2184	Mobilier	6 500
2188	Autres immobilisations incorporelles	222 500
21533	Vidéoprotection	40 000
	TOTAL	652 556

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Conformément à l'article L 2312 – 1 du code général des collectivités territoriales et à l'article 17 du règlement intérieur du conseil municipal, il est procédé à un débat sur les orientations générales du budget communal 2015, celui-ci devant intervenir dans un délai de 2 mois précédant son examen.

M. CASTEL, rapporteur, expose les grandes orientations du budget à venir en s'appuyant sur le document de synthèse qui a été adressé aux membres du conseil avec la convocation.

A savoir que l'élaboration du budget de la commune se situe dans un environnement financier de plus en plus contraint notamment en raison de la baisse des dotations de l'Etat (- 9 % entre 2013 et 2014) et la volonté de la municipalité de maintenir les taux de la fiscalité locale afin de ne pas pénaliser les administrés de la commune, c'est ainsi qu'il n'y aura pas de surtaxe sur les résidences secondaires.

Cette situation devra être compensée par une poursuite de la maîtrise des dépenses sachant que les dépenses de personnel malgré la stabilité des effectifs devra prendre en compte l'augmentation des cotisations CNRACL et la revalorisation indiciaire des catégories C et B portant ainsi les charges de personnel à 4 000 000 € environ.

2015 devra enregistrer de nouvelles dépenses comme la prise en charge des repas du personnel encadrant les repas à la cantine, ainsi que des provisions pour les risques statutaires.

Egalement les charges que représentent les nouveaux rythmes scolaires même si la commune bénéficie du fonds d'amorçage.

Enfin l'endettement communal demeurera très faible : 141 €/habitant.

En ce qui concerne l'investissement la commune dispose d'un excédent reporté de l'ordre de 2 179 000 €, auquel il convient d'agglomérer le FCTVA, le fonds d'aménagement urbain et les recettes pour immobilisation.

Ces crédits permettront, sans recours à l'emprunt, de financer la rénovation et la réorganisation de bâtiments communaux tels que les vestiaires du stade et la mise en accessibilité des bâtiments ainsi que la valorisation et la sécurisation du patrimoine communal : digue et épi Barraïa, extension du réseau de vidéo protection et d'autres postes d'investissement.

*Enfin **M. CASTEL** présente les orientations pour l'office municipal de tourisme, rappelant que la recette principale de cet établissement est constituée par la taxe de séjour.*

Au regard de la situation internationale la prévision retenue pour 2015 (170 000 €) est très mesurée pour un budget de fonctionnement qui sera de l'ordre de 184 000 €.

Les dépenses d'investissement sont estimées à 22 000 € et porteront essentiellement sur le renouvellement de la signalétique.

*La présentation achevée, **M. CASTEL** ouvre le débat.*

***M. AMBLARD** indique qu'il rejoint l'analyse de **M. CASTEL** sur la baisse des dotations de l'Etat, fait le lien avec le soutien de **M. ESTROSI** au peuple grec et la loi de 2010 sur la réforme des collectivités territoriales.*

***M. le Maire** objecte que l'Etat a toujours eu tendance à diminuer les dotations, sauf qu'aujourd'hui la baisse est considérable et estime qu'en se défaussant sur les collectivités, l'Etat voudrait que ces dernières augmentent la fiscalité locale.*

*Reprenant l'exemple grec, **M. le Maire** constate que ce pays n'a pas été un modèle de gestion et qu'il faudra bien que la rigueur budgétaire passe.*

***M. AMBLARD** fait observer que le peuple islandais a été consulté par deux fois pour décider de son avenir.*

*Poursuivant **M. AMBLARD** se dit néanmoins globalement favorable aux orientations proposées : pas d'augmentation des impôts, non recours à l'emprunt et maîtrise des dépenses.*

Regrette toutefois qu'il ne soit pas prévu de surtaxe sur les résidences secondaires et aurait, au moins, à ce sujet, pu pouvoir disposer d'une étude financière.

***M. CASTEL** indique que la situation financière de la commune n'exige pas une telle mesure.*

M. le Maire rappelle que la commune est une station touristique et qu'il faut rester attractif. Précise que la commune est à un niveau moyen en terme de fiscalité et qu'il est souhaitable de se maintenir à ce niveau sous peine de décourager les cap d'aillois ou ceux qui voudraient s'installer sur notre commune.

M. AMBLARD demande si le fonds de péréquation est une nouveauté.

M. CASTEL répond que non et qu'il s'agit d'un prélèvement de solidarité en faveur des collectivités les plus pauvres.

M. AMBLARD observe que les subventions sont indiquées comme stables.

M. CASTEL précise qu'au regard des éléments dont il dispose déjà c'est la tendance qui se dégage, mais qu'il n'a pas encore reçu toutes les demandes.

M. AMBLARD s'enquiert de la compétence plage transférée à la Métropole.

M. le Maire estime qu'il y a là beaucoup de bruit pour pas grand-chose car le rôle de la Métropole sera limité à une interface entre les services de l'Etat et les sous-concessionnaires, les communes conservant l'entretien et la police des plages ainsi que la perception des redevances d'occupation dont 50 % sont reversées à l'Etat.

M. AMBLARD concernant l'office de tourisme se demande s'il n'est pas possible de lui trouver d'autres ressources.

M. le Maire se félicite tout d'abord de la qualité de l'office municipal de tourisme rappelant au passage que la commune de Cap d'Ail a obtenu le classement en station de tourisme ce qui réaffirme sa vocation touristique.

Pour ce qui est de la taxe de séjour, **M. le Maire** souligne qu'elle relève d'un régime déclaratif, ce qui parfois peut poser quelques problèmes, mais affirme que dans l'ensemble les établissements hôteliers sont très corrects ce qui crée une relation de confiance.

5 – FIXATION DES RATIOS PROMUS PROMOUVABLES

L'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires dans la fonction publique territoriale a été modifié par l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui a remplacé le système des quotas fixés par décrets en donnant une compétence nouvelle aux collectivités qui fixent désormais un taux de promotion « ratio promus promouvables » pour l'accès à un avancement de grade, après avis du comité technique.

Après avis du comité technique du 12 janvier 2015, en fonction des conditions à remplir, en particulier la réussite à un examen professionnel, pour l'accès à certains cadres d'emplois, il est proposé de maintenir le taux de promotion à 100 % pour les années 2015 – 2016.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6 – ADOPTION DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE POUR LE GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL

Depuis le 9 février les fonctionnaires territoriaux du cadre d'emploi des attachés territoriaux peuvent bénéficier d'une prime de fonction et de résultats constituée de deux parts :

- *une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées ;*
- *une part tenant compte du résultat de l'évaluation individuelle et de la manière de servir.*

Grade	Montants annuels de référence (en euros)		Plafonds (en euros)
	Fonctions	Résultats individuels	
Attaché principal	2 500	1 800	25 800
Attaché	1 750	1 600	20 100

S'agissant de la part fonctionnelle, l'attribution individuelle est déterminée par application au montant de référence d'un coefficient multiplicateur compris dans une fourchette de 1 à 6 au regard des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à la fonction exercée. Les coefficients sont compris entre 0 et 3 pour les agents logés par nécessité de service.

Le montant individuel de la part liée aux résultats de la procédure d'évaluation individuelle et de la manière de servir est obtenu en multipliant le montant de référence par un coefficient compris entre 0 et 6.

Il est proposé de substituer à compter du 1^{er} janvier 2015 à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) et à l'indemnité d'exercice des missions des personnels des préfectures (IEMP) auxquelles les agents des cadres d'emplois des attachés territoriaux avaient droit jusqu'à présent.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé à l'assemblée la création des emplois à temps complets suivants :

- *2 adjoints d'animation 2^{ème} classe*

et la suppression des emplois suivants :

- *1 adjoint administratif principal 1^{ère} classe*
- *1 adjoint d'animation 1^{ère} classe*

- 1 adjoint de maîtrise principal

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8 – RECRUTEMENT D'AGENTS POUR DES BESOINS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS

Pour mener à bien les missions de service public notamment pendant la saison estivale Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le recrutement des agents non titulaires :

Surveillances des plages

- 2 Educateurs des APS (Maîtres Nageurs Sauveteurs) 5^{ème} échelon Indice brut 374.

Services Techniques

- 8 Adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe Indice brut 330.

Centre de Loisirs

Vacances scolaires :

- 5 Adjoints d'animation 1^{ère} classe 10^{ème} échelon Indice Brut 409 – avec BAFA
- 2 Adjoints d'animation 1^{ère} classe 8^{ème} échelon Indice Brut 374 – BAFA en cours
- 2 Adjoints d'animation 2^{ème} classe 8^{ème} échelon Indice Brut 356 – sans BAFA

Activités scolaires : natation

- 2 animateurs de natation - Indice brut 551 majoré 468 en référence au cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des APS 2^{ème} classe

Police municipale – ASVP

- 2 Adjoints Technique 2^{ème} classe échelon Indice Brut 340

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9 – COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS

Le décret modifié n° 88-603 du 10 juin 1985 dispose que dans chaque collectivité employant au moins 50 agents, doit être mis en place un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) à compter du renouvellement général des comités techniques.

Au cours de sa séance d'installation le comité technique a retenu le nombre de 4 représentants titulaires et suppléants désignés par les organisations syndicales et 4 représentants titulaires et suppléants pour la collectivité pour siéger au sein de cette instance.

Il est donc proposé au vu de l'avis émis par le comité technique de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires et suppléants des organisations syndicales et en nombre égal le nombre de représentants de la collectivité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10 – PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES POUR LE SEJOUR SPORTIF ORGANISE PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES D'HIVER PAR LE SERVICE DES SPORTS

Le service des sports de la commune envisage d'organiser, pendant les vacances scolaires de février, un séjour à vocation sportive en direction des 12 – 17 ans.

A cet effet, il est proposé de fixer à 150 € par jeune le montant de la participation des familles aux frais de séjour sachant que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la commune compléteront, à parts égales, le financement du séjour.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11 - DELEGATION AU MAIRE POUR DEPOSER DES AGENDAS D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

Il est proposé d'autoriser le maire de déposer au nom de la commune les demandes de dossiers d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'Ap) pour les établissements recevant du public (ERP) communaux encore non conformes au 31 décembre 2014, ainsi que les demandes de dossiers spécifiques permettant de vérifier la conformité des ERP aux règles d'accessibilité et de sécurité qui valent également demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12 – COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales, la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées rend compte au conseil municipal, au travers d'un rapport annuel, de l'accessibilité du cadre bâti existant et des espaces publics non transférés à la métropole NCA.

13 - COMITE DES ŒUVRE SOCIALES DU PERSONNEL (COSP) – VIREMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2015

Pour des raisons budgétaires le comite des œuvres sociales du personnel (COSP) n'a pu, comme chaque année, distribuer au mois de décembre des bons d'achat d'une valeur de 90 € aux agents retraités des services municipaux de la commune.

Afin de permettre aux retraités de bénéficier de cette action, il est proposé de verser au COSP un acompte de 2 300 € sur la subvention communale qui sera inscrite au budget 2015.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14 – MOTION CONTRE LE TRANSFERT AU SECTEUR PRIVE DE LA MAJORITE DU CAPITAL DE LA SOCIETE AEROPORTS DE LA COTE D'AZUR

M. le Maire donne lecture de la motion :

Considérant le projet de loi pour « la croissance et l'activité » présenté en Conseil des ministres le 10 décembre 2014, par Monsieur Emmanuel MACRON Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, et qui sera débattu au Parlement au début de l'année 2015,

Considérant que l'article 67 (Titre II, Chapitre 2, Section 3) de ce projet de loi prévoit que « Le transfert au secteur privé d'une participation majoritaire au capital de la société Aéroports de la Côte d'Azur est autorisé»,

Considérant que le Ministre souhaite désengager l'Etat de la société gestionnaire des aéroports de la Côte d'Azur,

Considérant que depuis 2008, l'Etat est l'actionnaire principal, à hauteur de 60% de la société Aéroports de la Côte d'Azur (ACA : Nice Côte d'Azur et Cannes Mandelieu),

Considérant que le reste du capital est entièrement détenu par des fonds publics, 25% pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale et Métropolitaine Nice Côte d'Azur, 5% pour la région PACA, 5% pour le Conseil Général des Alpes-Maritimes, 5% pour la Métropole,

Considérant que l'aéroport Nice Côte d'Azur deuxième plateforme aéroportuaire de France et premier aéroport international après Paris, compte 11,5 millions de passagers chaque année,

Considérant la forte fréquentation touristique, la renommée mondiale, le positionnement international de la Côte d'Azur, ses grands événements culturels et sportifs,

Considérant que contrairement à ce que l'Etat considère, l'aéroport Nice Côte d'Azur est incontestablement stratégique pour l'attractivité du territoire azuréen et même au-delà pour les relations avec la Principauté de Monaco et la Ligurie ;

Considérant que l'aéroport Nice Côte d'Azur représente un outil d'aménagement du territoire, au Coeur de l'Opération d'Intérêt National de la Plaine du Var « Eco-Vallée », dans la gestion duquel la puissance publique doit garder la maîtrise,

Considérant que l'aéroport Nice Côte d'Azur est particulièrement bien géré par la société « Aéroports de la Côte d'Azur », avec un chiffre d'affaires en 2013 de 222,6 millions d'euros, et une hausse constante du trafic (+3,3% en 2013),

Considérant que l'aéroport Nice Côte d'Azur compte 580 emplois directs et plus de 5.000 emplois indirects dans le département des Alpes-Maritimes,

Considérant que des capitaux étrangers pourraient prendre le contrôle de l'aéroport Nice Côte d'Azur, comme cela va être le cas pour celui de Toulouse-Blagnac, avec l'offre d'investisseurs chinois pour le rachat de la participation de l'Etat dans le capital de cet aéroport,

Considérant que paradoxalement le Gouvernement affiche, dans le même temps, l'ambition de faire de la France la première destination touristique au monde, tant en nombre de visiteurs que de recettes,

Considérant que la desserte aérienne française est concentrée sur les aéroports parisiens (90 millions de passagers), loin devant celui de Nice Côte d'Azur (11,5 millions de passagers) ou de Lyon Saint-Exupéry (8,5 millions de passagers),

Considérant qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle en Europe, où le trafic est équilibré dans les grandes métropoles, ainsi en Espagne, Madrid enregistre 39,5 millions de passagers, Barcelone 35 millions, Palma 23 millions, et en Italie, Rome dénombre 41 millions de passagers et Milan 36 millions,

Considérant que l'amélioration de la qualité de la desserte aérienne de l'aéroport Nice Côte d'Azur est indispensable pour la croissance du territoire métropolitain et azuréen,

Considérant que la société gestionnaire des aéroports Nice Côte d'Azur demande l'ouverture des droits de trafic pour desservir directement plus de destinations et répondre ainsi à la forte attractivité d'un territoire mondialement reconnu qui vit une véritable mutation économique,

En conséquence, je vous propose que le conseil municipal :

1. **S'oppose** au transfert au secteur privé de la majorité du capital de la Société Aéroports de la Côte d'Azur prévue par le projet de loi pour la croissance et l'activité,

2. **Refuse** de laisser brader l'aéroport Nice Côte d'Azur et refuse de laisser notre aéroport être transformé en hub régional pour compagnies low cost,

3. **Demande** au Gouvernement que la puissance publique reste majoritaire à l'actionnariat,

4. **Apporte** son soutien à l'initiative du Maire de Nice d'organiser, sur la base de l'article

L.1112-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, une consultation de la population de la Ville de Nice,

5. **Invite** le Gouvernement à ouvrir les droits de trafic à l'aéroport Nice Côte d'Azur pour créer des richesses et des emplois au bénéfice de notre territoire.

La motion est approuvée par 26 voix pour et 1 contre (M. AMBLARD).

13 - MOTION DE SOUTIEN AUX NOTAIRES DE FRANCE

M. le Maire donne lecture de la motion :

Premièrement,

. que les rapports entre le notariat et les collectivités locales sont plus que séculaires. Dans nombres de villes, on trouve l'Office notarial et la Maison commune. Mairies et Etudes constituent les réseaux les plus denses du territoire national avec la même mission : le service public de proximité,

. que le notaire accompagne naturellement, compte tenu de sa mission, les élus dans les aspects patrimoniaux de l'action communale tant sur un plan économique que juridique. Les collectivités étant devenues un des acteurs incontournables de la vie locale, les techniques juridiques et financières de droit privé ont naturellement trouvé leur place dans le cadre de relations contractuelles. Il en résulte que le cloisonnement droit public/droit privé s'estompe et que les dernières techniques juridiques ont mis en avant un fort renouveau contractuel,

. que la conservation sécurisée des documents par les notaires correspond à une nécessité,

. que les notaires apportent de façon régulière, aide et assistance aux pouvoirs publics dans leurs projets d'aménagement, d'urbanisation et de développement de leurs communes,

. que les notaires auprès des élus locaux constituent une véritable force de proposition pour l'élaboration de solutions pratiques et juridiques aux problématiques spécifiques des communes.

Deuxièmement,

. qu'à l'heure actuelle, le notariat est au cœur d'un projet de réforme qui, tel que présenté initialement par le Ministère de l'Economie et des Finances provoquerait un dérèglement sans précédents d'un service public de qualité, de proximité, service rendu tant aux collectivités publiques qu'aux Français, avec un ancrage réel au cœur des territoires constituant la mosaïque de l'ensemble de la France. Cette profession joue un rôle essentiel dans l'aide à l'aménagement du territoire.

La remise en cause de cette profession telle qu'elle existe, telle qu'elle est organisée et telle que ses contours d'intervention sont définis par les textes, désagrègerait les garanties juridiques et financières assurées actuellement par le notariat Français, avec le risque d'installer un système où le juge deviendrait omniprésent et où les contentieux se régleraient devant les tribunaux à des coûts beaucoup plus élevés qu'aujourd'hui. Ce qui aurait pour effet d'entraîner un besoin important de magistrats qui aboutira inéluctablement à une augmentation du budget du Ministère de la Justice donc des impôts des Français.

Une dérégularisation des modalités d'installation entrainerait une probable désertification juridique du territoire si le Gouvernement met en place une liberté totale d'installation ; cela conduirait inévitablement à ce que tous les candidats à la fonction de notaire s'installent dans les grands centres urbains où l'activité économique est plus importante.

Enfin, que la libération du tarif des notaires tel qu'il semble être remis en cause notamment dans son aspect redistributif n'aura pas pour effet de baisser les prix sauf peut-être pour les actes les plus importants au bénéfice des entreprises et des personnes aisées, excluant alors l'accès au droit des personnes les plus modestes.

C'est pourquoi, le Conseil municipal déclare soutenir le notariat français tel qu'il existe aujourd'hui et émet le vœu que le Ministre de l'Economie respecte la nécessité d'une concertation avec les professionnels du service public considéré, préserve les conditions du maillage territorial, en évitant une facilité d'installation qui aurait pour effet d'entraîner une désertification des territoires les plus fragiles au plan économique et veille à ce que la garantie de sécurité juridique tant pour les collectivités publiques que pour les usagers du droit reste la même que celle qui est conférée aujourd'hui par le notariat Français.

En conséquence, le Conseil municipal de Cap d'Ail s'élève contre la réforme envisagée par le Gouvernement, qu'elle juge précipitée, pas suffisamment concertée et qui risque de mettre en péril une profession qui donne toute satisfaction, qui remplit sa mission de service public, qui a prouvé son efficacité dans le passé, et qui pourrait fragiliser l'accès à une prestation juridique de qualité pour la population qui en serait alors la première victime.

La motion est approuvée par 26 voix pour et 1 contre (M. AMBLARD).

QUESTIONS DIVERSES : NEANT

La séance est levée à 19 h 35.